

Rapport du Commissaire enquêteur concernant le projet de modification du règlement local de publicité de la Communauté d'Agglomération du Niortais



M. PAULET William
Commissaire enquêteur

INTRODUCTION

Le 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé son Règlement Local de Publicité qui limitait la place de la publicité extérieure dans le paysage tout en veillant à l'équilibre entre les enjeux environnementaux. Ce règlement avait pour but d'améliorer la qualité du cadre de vie.

Six ans après, le constat a été fait que certains points nécessitaient des ajustements réglementaires afin que ceux-ci soient en harmonie avec l'ensemble des évolutions réglementaires soit en matière environnementale ou d'urbanistique tout en veillant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement des Niortais.

A cet effet, lors de la séance l'Assemblée de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 juin 2022, il a été décidé d'opter pour une procédure de modification qui constitue la procédure d'évolution la plus adaptée pour répondre à ces objectifs, tout en ayant pour objet de rendre plus restrictives certaines règles (Voir annexe 1)

Comme ce type de dossier doit être préalablement soumis à enquête publique, Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers par décision N°E22000118 en date du 28 octobre 2022 a nommé M. Paulet William demeurant 6, Route de Niort à François (79260) pour conduire cette enquête publique (Voir annexe n°2)

Suite à cette désignation, la Communauté d'Agglomération du Niortais prenait un arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique et définissant les modalités de celle-ci. L'enquête devant se dérouler du lundi 27 février 2023 à 9h30 au mardi 14 mars 2023 à 12h00, soit 15 jours francs (Voir annexe n°3)

Afin de respecter la législation en vigueur, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été informées courant novembre 2022 de cette proposition de Modification du Règlement Local de Publicité. Leur avis sont joints en annexe au présent dossier (Voir annexes n° 13, 14, 15 et 16)

Ce rapport se décompose en quatre parties :

- Titre I – Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Titre II – Examen du dossier soumis à enquête,
- Titre III – Les observations : Analyses et réponses,
- Titre IV – Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur faisant l'objet d'une présentation séparée.

TITRE I - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1°) Le siège des permanences lors de l'enquête publique.

Afin d'assurer de la facilité pour des personnes venant déposer des observations, il a été fixé qu'il y aurait deux lieux de permanences :

- Une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Une permanence à la Mairie de Niort.

2°) Horaire des permanences.

Le commissaire enquêteur était tenu d'assurer les permanences sur les lieux fixés afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes fixées dans l'arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique.

- Le lundi 27 février 2023 de 9h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Le mardi 14 mars 2023 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Niort.

3°) Information du public.

a) Publication dans la presse : Celle-ci a été faite sous la forme de deux insertions dans les annonces légales ainsi que dans les temps et délais prévus par la législation.

- La Nouvelle République : le 10 février 2023 et le 2 mars 2023 (Voir annexes n°4 et 5)
- Le Courrier de l'Ouest : le 10 février 2023 et le 2 mars 2023 (Voir annexes n°6 et 7)

b) Affichage :

Par affichage dans les lieux de permanence notifié par l'arrêté en date du 6 février 2023 afin d'informer le public du déroulement de l'enquête publique, notamment en ce qui concerne le dépôt des observations, soit par le biais des registres ouverts, soit par courrier adressé à la Mairie de Niort 1, Place Martin Bastard 79000 Niort ou à Communauté d'Agglomération du Niortais 140, rue des Equarts CS 28770, 79027 Niort Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-rlp-niort@agglo-niort.fr

Le Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont remis au commissaire enquêteur un certificat administratif concernant cet affichage (Voir annexes n°9 et 10)

c) Clôture de l'enquête publique.

Les formalités de clôture des registres d'enquête publique ont été accomplies par le commissaire enquêteur le mardi 14 mars 2023 à 12h00 (Voir annexes n°11 et 12)

Il y a eu :

- Une observation écrite sur le registre des observations déposé en Mairie de Niort (Voir annexe n°11)
- 4 observations de la Chambre de Commerce et de l'Industrie notifiées par courrier en date du 27 janvier 2023 (Voir annexe n°15)

d) Déroulement de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a constaté que toutes les pièces étaient bien mises à disposition du public dans les lieux de permanence permettant la consultation des différents documents.

Il n'y a pas eu d'incident lors de l'enquête publique.

e) Réunion publique.

Aucune réunion publique n'a été organisée durant l'enquête publique

TITRE II – EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

1°) Pièces constitutives du dossier

Les registres d'enquête publique étaient accompagnés des documents suivants :

- La délibération de l'Assemblée de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 juin 2022 (voir annexe n°1)
- Annonces légales dans le journal « La Nouvelle République » en date des 10 février 2023 et 2 mars 2023 (Voir annexes n° 4 et 5)

- Annonces légales dans le journal « La Nouvelle République » en date des 10 février 2023 et 2 mars 2023 (Voir annexes n° 4 et 5)
- Annonces légales dans le journal « Le Courrier de l'Ouest » en date des 10 février 2023 et 2 mars 2023 (Voir annexe n° 6 et 7)
- Rapport de présentation de la modification n°1 réalisé par le Cabinet GoPub Conseil qui explique les décisions à prendre en fonction des évolutions réglementaires.
- Rapport sur la partie réglementaire ainsi que son annexe réalisées par le Cabinet GoPub Conseil qui fournissent des données géographiques sur les différents zonages et les différents types de publicités, enseignes et pré-enseignes.
- L'arrêté pris le 6 février 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais expliquant les modalités d'organisation de cette enquête publique (Voir annexe n°3),
- Copie du courrier de réponse émanant de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale en date du 24 novembre 2022 (Voir annexe n°13)
- Copie du courrier de réponse émanant de la Direction Départementale des Territoires pour le département des Deux-Sèvres (Voir annexe n°14)
- Copie du courrier de réponse émanant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres en date du 27 janvier 2023 (Voir annexe n°15)
- Copie du courrier de réponse émanant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en date du 10 février 2023 (Voir annexe n°16)
- En réponse au courrier en date du 21 novembre 2021, copie du compte-rendu de la séance de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites / Formation spécialisée « Publicité »

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération du Niortais avait aussi informé les Personnes Publiques Associées suivantes, à savoir :

- Le Conseil Régional par courrier en date du 8 novembre 2022,
- Le Conseil Départemental par courrier en date du 8 novembre 2022,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courrier en date du 8 novembre 2022.

2°) Examen du dossier.

En 2022, la commune de Niort comptait 517 publicités ou pré-enseignes et 5171 enseignes, de ce fait il était rendu nécessaire de modifier le Règlement Local de Publicité afin de lui apporter plus de lisibilité et de répondre à l'évolution sur la forme et le fond de la partie réglementaire.

La lisibilité est obtenue par :

- La création de deux groupes, l'un pour la publicité et pré-enseignes et l'autre pour les enseignes.
- La réactualisation du plan de zonage en 4 grandes zones P1 jusqu'à P4 et un nouveau géo-positionnement par zone agglomérée (Voir les annexes du dossier du Cabinet d'études Gopub Conseil) Il faut souligner que la zone PZ 3 concerne les axes pénétrants ou les rocades, lieux à forte concentration publicitaire. Ces axes aussi dénommés axes structurants ont été différenciés en deux parties ZP3 A pour les entrées de ville et ZP3B pour les zones d'activités.

Les principales modifications répondant à l'évolution réglementaire sont :

- Suppression de la dérogation pour la publicité numérique en zone ZP3, dérogation initialement accordée selon l'article L581-8 du Code de l'Environnement. Cette suppression concernerait quatre enseignes et limiterait d'une part, de fait la pollution visuelle et lumineuse tout en générant des économies d'énergie et d'autre part l'apparition de nouvelles implantations qui ne serait pas en accord avec la qualité d'une commune entièrement situé dans un PNR.
- Instauration d'une plage d'extinction nocturne comprise entre 23h et 6h pour les publicités éclairées soit par projection, soit par transparence, même si celles-ci sont incluses dans du mobilier urbain. D'ailleurs, cette restriction sera aussi appliquée pour les activités fermées et les publicités applicables aux publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial . Cette disposition concerne un ensemble de sujet très actuel : limitation de la pollution lumineuse, générer des économies d'énergie (Loi Climat & Résilience) et préservation de la biodiversité.
- Limitation des enseignes numériques surtout celles de 8m2 qui ne sont plus adaptées dans les zones résidentielles et/ou patrimoniales et paysagères, d'autant qu'une grande partie des zones concernées sont des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sous l'égide d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi les enseignes numériques seront interdites :

- a) hors agglomération et en zone ZP1, ZP2 et ZP4 et ZP3A pour des éviter des nuisances pouvant nuire au patrimoine ou aux habitants,
 - b) mais leur implantation sera autorisée uniquement en en zone ZP3B.
- Harmonisation avec le Règlement National par la suppression de la dérogation du RPL 2016 qui permettait d'apposer de la publicité sur le mobilier urbain en zone ZP1.
 - Cette harmonisation concernera aussi la suppression pour les publicités au sol dans la partie de la zone ZP4 afin de respecter la réglementation nationale. De plus, une précision devra être apportée pour la publicité sur un mur afin de ne pas autoriser un format supérieur à 4m² dans les agglomérations comptant moins de 10 000 habitants.
 - Comme dans le Règlement Local de Publicité de 2016, les règles sur la densité publicitaire entre ZP3 et ZP4 ainsi que sur les différents modes de publicité laissaient quelques ambiguïtés tout en s'appuyant sur l'Article R 581-25 du Code de l'Environnement, le choix du Cabinet GoPub Conseil a défini une règle de densité publicitaire permettant l'implantation d'une publicité sur une unité foncière disposant d'un linéaire d'unité foncière supérieur à 15m².
 - Confirmation du passage du format maximal des publicités de à 10,5 m² au lieu de 11 m² en zones PZ3 et PZ4. Il est à noter que cette confirmation n'entraînerait aucune modification dans l'état actuel du parc publicitaire.
 - Mise en place d'une interdiction des publicités de petit format intégré à des devantures commerciales en ZP2.
 - La réglementation limitant la surface du mobilier urbain en zone ZP2 à 3m² sera supprimée, car la surface considérée est la surface de l'affiche.
 - En zone ZP3 les enseignes en toiture seront interdites d'autant que les enseignes déjà existantes sont anciennes et quelques peu vétustes d'où une altération du paysage.
 - Pour les commerces, agences ou autres dont le bâtiment est en équerre (Exemple : vitrines formant le coin d'une rue à une intersection) et situé en zone ZP2, la limite d'enseignes parallèles devra être supprimée.

- La surface maximale de ces enseignes perpendiculaires en ZP2 (Hors Rue Victor Hugo) sera réduite à 0,25m² (soit une enseigne de 50cm X 50cm) Suite à une discussion avec Mme. Baraud du Service Réglementation et Relations aux Usagers, le commissaire enquêteur a appris que l'Architecte des Bâtiment de France préférerait nettement plus une identification des différentes activités plutôt par d'autres moyens que celui des enseignes (A titre d'exemple : couleur des devantures, etc.,.....)
- Le nombre des enseignes de moins de 1m² sur les murs de clôture et les clôtures aveugles ou non devra être limité, mais une enseigne sur clôture par tranche de 50 mètres linéaires d'unité foncière sera accordée afin d'éviter une surcharge des petites enseignes.
- La surface des enseignes scellées/posées au sol en zone ZP3 sera limitée à 6m². Cette limitation permettra de rentrer en harmonie sur le plan visuel avec la Zone Industrielle Mendés France et d'appliquer le Code de l'environnement.

.....//.....

Rapport du Commissaire enquêteur concernant le projet de modification du règlement local de publicité de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Titre III – Les observations : Analyses et réponses



M. PAULET William
Commissaire enquêteur

L'enquête publique a été clôturée le mardi 14 mars 2023 à 12h00 et les deux registres des observations ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de ces 15 jours consécutifs d'enquête publique, il y a eu :

- 1 observation sur le registre déposé en Mairie à Niort :

A la date du 9 Mars 2023 entre 9h30 et 10h00, il est indiqué que des questions sur les ZP 1, 2, 3 et 4 ont été posées par M. François Gibert, mais non rédigées. Des réponses ont été apportées verbalement par Mme. Carole Baraud Cheffe de service Réglementation et Relations aux Usagers à la Mairie de Niort.

- 4 observations de la CCI reçues par courrier en date du 27 janvier 2023.

Observation n°1	<p>Il semble opportun pour la CCI que les enseignes et les pré-enseignes lumineuses puissent rester allumées au-delà de 23 heures pour les activités accessibles au-delà de 23 heures, conformément à la réglementation nationale. Par exemple pour les hôtels, restaurants, laveries automatiques fonctionnant 24/24, etc.</p> <p>Le commissaire enquêteur émet une réserve pour les restaurants, car cela ne semble pas être le cas sur la Communauté d'Agglomération du Niortais.</p>
------------------------	--

Ce point figure déjà dans le projet au premier alinéa de l'article E6 : « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »

Observation n°2	<p>Pour la CCI, l'interdiction des enseignes numériques en ZP3A risque d'entraîner une distorsion de concurrence entre les enseignes implantées en zone d'activités commerciales (où les enseignes numériques seront autorisées) et celles, de même activité implantées sur ces grands axes.</p> <p>Sur ce point, pour le commissaire enquêteur l'observation ne lui semble pas infondée, car il semblerait que sur la Communauté d'Agglomération du Niortais il y a d'ores et déjà plus d'attractivité vers les zones commerciales que vers le centre ville et ses grands accès.</p>
------------------------	---

Les enseignes numériques constituent une pollution visuelle très importante. Les axes structurants en tant qu'entrée de ville constituent la première image que l'on se fait d'un territoire. C'est pourquoi, le choix a été fait de les interdire le long de ces axes. Il est juridiquement compliqué en l'état actuel du droit de les interdire partout. C'est pourquoi, elles sont autorisées uniquement en ZP3B.

<p>Observation n°3</p>	<p>Pour la CCI, le retrait de la disposition limitant à une seule enseigne parallèle par établissement en ZP2 ne lui semble pas en cohérence avec l'objectif de réduction de pollution visuelle. La possibilité d'apposer autant d'enseignes que de façades pour un même établissement lui semble justifié uniquement pour les établissements bénéficiant de plusieurs accès clients sur différentes façades, en limitant le nombre d'enseignes au nombre d'accès clients.</p> <p>Le commissaire enquêteur trouve cette observation pas dénuée de fondements.</p>
-------------------------------	---

Par cette modification, il est donné la possibilité aux seuls commerces bénéficiant ainsi de plusieurs façades, de pouvoir installer des enseignes sur chacune de ses façades.

En pratique la limitation à une unique enseigne parallèle en façade par établissement n'est pas applicable compte tenu de la définition de l'enseigne fixée par le code de l'environnement à savoir : « *inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce* ». Dans cette définition fixée par le code de l'environnement, l'enseigne n'est pas seulement la raison sociale au-dessus de l'entrée mais aussi les moyens de paiement affichés, les horaires, les menus des restaurants, les images liées à l'activité, etc. Actuellement, le nombre d'enseignes est limité à une par établissement. La limitation à une enseigne parallèle en façade, ne permet plus à un établissement ayant plusieurs activités d'apposer plusieurs enseignes parallèles.

Par ailleurs, les enseignes en façade sont soumises à la règle de surface cumulée fixée par l'article R581-63 du code de l'environnement qui limite la proportion d'enseignes en façade et évite ainsi de saturer complètement les façades.

<p>Observation n°4</p>	<p>La réduction de la surface des enseignes perpendiculaires, sur une partie du centre ville hors rue Victor Hugo, à 0,25m² ne semble pas opportune pour la CCI. La CCI s'interroge en effet sur l'intérêt d'une enseigne inférieure à 0,50m² en termes d'information et/ou de signalisation des boutiques aux clients potentiels. La visibilité actuelle est déjà très limitée avec une surface (0,5m²) ; une limitation à 0,25m² entrainerait des coûts de changement d'enseignes pour les commerçants sans utilité économique pour eux. Cela générerait en plus une iniquité entre les commerces implantés sans la rue Victor Hugo (où les enseignes de 0,5m² resteraient autorisées) et les commerces situés dans les autres rues du centre ville. Et cela pourrait conduire à une concentration du flux de clientèle sur cette artère principale, alors que nous soutenons une politique favorisant l'implantation de commerces sur le centre ville dans son ensemble</p>
-------------------------------	---

	avec notamment les rues annexes. La CCI préconise ainsi le maintien de la taille autorisée actuelle de 0,5m ² sans distinction de zonage.
--	--

Le choix de cette règle résulte des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le format de 0,25m², déjà utilisé par certains établissements, permet de conserver une visibilité des établissements détenteurs de ce format et reste proportionnel aux façades commerciales et aux largeurs des voies.

Actuellement, les saillies par rapport aux façades ne peuvent dépasser 0,80m ni dépasser 1/10^{ème} de la largeur des voies. Les largeurs des voies du centre-ville étant faibles, l'application d'un format de 0,25m² permet d'harmoniser la taille des enseignes entre tous les établissements et de respecter ces deux limites de saillie.

Ce format va dans le sens de la réduction des emprises visuelles des enseignes dans les perspectives des rues. Il est souhaité une réduction cette emprise paysagère par la taille des enseignes et contenant les formats. Les exploitants des établissements pourront alors se démarquer différemment et singulièrement par leur façade ou vitrine.

Par ailleurs, pour celles qui dépasseraient, elles disposent de 6 ans à compter de la délibération approuvant la modification du RLP.

Niort, le 24 mars 2023

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par Manuella Baty

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2023/ADTH/MB/5

Monsieur William PAULET

Commissaire-enquêteur

6, Route de Niort

79260 FRANCOIS

Objet : Enquête publique relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort
Éléments de réponse aux observations reçues dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis le 15 mars 2023, la liste des observations reçues dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique citée en objet.

Ainsi, vous trouverez les éléments de réponse à ces quatre observations, complétés directement dans votre document, transmis en annexe de ce courrier.

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques BILLY

Vice-Président en charge

de l'aménagement du territoire



Votants : 69

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 14 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 juin 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA VILLE DE NIORT

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Noémie FERREIRA à Mélina TACHE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Séverine VACHON à Philippe MAUFFREY, Florence Villes à Yvonne VACKER, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD, Corinne RIVET BONNEAU.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016 par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort a permis, depuis plus de 6 ans, de limiter la place de la publicité extérieure dans le paysage tout en veillant à l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux, ainsi qu'une amélioration de la qualité du cadre de vie.

L'application de ce Règlement Local de Publicité a aussi permis d'identifier certains points nécessitant des ajustements règlementaires afin de veiller à la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Ces points concernent notamment :

- la forme de la partie règlementaire ;
- la réglementation sur les publicités, enseignes et pré enseignes lumineuses ;
- la réglementation de la densité publicitaire ;
- la réglementation du mobilier urbain ;
- le format des publicités ;
- la réglementation des enseignes (nombre, surface, situation...).

La procédure de Modification constitue la procédure d'évolution la plus adaptée pour répondre à ces objectifs.

La présente Modification a donc pour objet de rendre plus restrictives certaines règles.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016 par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort a permis, depuis plus de 6 ans, de limiter la place de la publicité extérieure dans le paysage tout en veillant à l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux, ainsi qu'une amélioration de la qualité du cadre de vie.

L'application de ce Règlement Local de Publicité a aussi permis d'identifier certains points nécessitant des ajustements réglementaires afin de veiller à la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Ces points concernent notamment :

- la forme de la partie réglementaire ;
- la réglementation sur les publicités, enseignes et pré enseignes lumineuses ;
- la réglementation de la densité publicitaire ;
- la réglementation du mobilier urbain ;
- le format des publicités ;
- la réglementation des enseignes (nombre, surface, situation...).

La procédure de Modification constitue la procédure d'évolution la plus adaptée pour répondre à ces objectifs.

La présente Modification a donc pour objet de rendre plus restrictives certaines règles.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

28 octobre 2022

N° E22000118 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 22 octobre 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la modification du règlement local de publicité de la communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 581-14, L. 581-14-1 et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur William Paulet, demeurant 6 route de Niort à François (79260), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération du Niortais et à Monsieur William Paulet.

Fait à Poitiers, le 28 octobre 2022

La Présidente,

Pour expédition conforme

La greffière,


Géraldine Favard



signé

Sylvie Pellissier

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016 par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 22 juin 2022, portant engagement de la modification n°1 du RLP de Niort ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000118/86 en date du 28 octobre 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort ;

Après concertation du commissaire-enquêteur, lors d'un entretien téléphonique le 12 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de Niort.

L'enquête se déroulera du **lundi 27 février 2023 à 9h30** au **mardi 14 mars 2023 à 12h00**.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a notamment pour objet de faire des ajustements réglementaires, notamment sur les points suivants :

- la forme de la partie règlementaire
- la réglementation sur les publicités, enseignes et pré enseignes lumineuses
- la réglementation de la densité publicitaire
- la réglementation du mobilier urbain
- le format des publicités
- la réglementation des enseignes (nombre, surface, situation...)

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°1 du RLP de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000118/86) Monsieur William PAULET, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'accueil de l'urbanisme de la Mairie de Niort (1, place Martin Bastard 79000 Niort, bâtiment Triangle) : 9h-12h et 14h-17h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; 10h-16h le mercredi.
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du RLP de Niort ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-rlp-niort@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 27 février 2023	De 9h30 à 12h30	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Mardi 14 mars 2023	De 9h00 à 12h00	Mairie de Niort

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Niort :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Niort : 1, place Martin Bastard 79000 NIORT
 - Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-niort.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Ville de Niort.

Fait à Niort, le 06 FEV. 2023

Pour le Président

Le Vice-Président,
en charge de l'Aménagement du Territoire

Jacques BILLY



légales et officielles

www.pro-marchespublics.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : mr@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 28, rue Alfred-de-Mussel
BP 61225 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niort agglo Agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLP DE NIORT

Par arrêté en date du 6 février 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique de la Modification n°1 au Règlement Local de Publicité de Niort portant notamment sur des équipements d'éclairage.
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur William PAULET commissaire enquêteur.
La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLP de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
L'enquête se déroulera du lundi 27 février 2023 à 09h00 au mardi 14 mars 2023 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse : www.niortagglo.fr, place Albert Einstein 79000 Niort, bâtiment Triangle, s/s 12h et 14h-17h (sauf mardi, jeudi et vendredi), 10h-18h le samedi.

Plus les copies de la Communauté d'Agglomération du Niortais (149 rue des Éclairés, 79027 Niort Cedex) ou lundi du vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h.
Dans chaque lieu d'enquête, le commissaire enquêteur sera accompagné d'un registre d'enquête publique à remplir sur place, ainsi qu'un questionnaire à compléter sur le cas des observations et propositions du public pouvant être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.
Le commissaire enquêteur reçoit au cours de l'enquête toutes les observations et propositions du public pouvant être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse : www.niortagglo.fr, place Albert Einstein 79000 Niort, bâtiment Triangle, s/s 12h et 14h-17h (sauf mardi, jeudi et vendredi), 10h-18h le samedi.

Plus les copies de la Communauté d'Agglomération du Niortais (149 rue des Éclairés, CS 98770, 79027 Niort Cedex).
Par courrier électronique à l'adresse : enquete@niortagglo.fr.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).
Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne, sur sa demande et à tout lieu, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLP de Niort à la présente enquête publique peut être demandée :
Au Maire de la ville de Niort (niort@niort.fr)
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (niortagglo@niortagglo.fr)

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 5 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions rédigées sera tenue à la disposition du public au Maire de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 02 février 2023, une consultation du public est ouverte le lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 relative à la mairie de VAL-EN-VIGNES, portant sur la demande d'investissement présentée par la société LAMOSA, relative à un projet d'augmentation des capacités de production, et d'ajout d'une ligne de production sur le territoire de la commune de VAL-EN-VIGNES.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, seront déposés dans la mairie de VAL-EN-VIGNES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituelles d'ouverture au public et pour saisir ses observations sur le registre curé et en ligne.
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.

La consultation du dossier se fera à titre de renseignements et ne constitue pas un acte en cause pour faire face à l'épuration de covid-19.
Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la mairie de Val-en-Vignes (Bureau de l'environnement - BP 70000 79069 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pro-marchespublics@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet : « investissement - société LAMOSA à CERSIV ». Ces observations devront être transmises avant le fin du délai de consultation du public.

Cet avis est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-49-3 du code de l'environnement ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) ou par voie électronique (pro-marchespublics@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet : « consultation publique ».

L'ensemble du dossier de demande d'investissement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur ce même site.
La décision d'investissement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'avis de consultation pourra être l'objet d'un arrêté préfectoral d'engagement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales issues par l'arrêté notifié prévu au 1 de l'article L 512-7 du code de l'environnement d'un arrêté préfectoral de refus.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

B!
BRESSEURIE
La ville qui...
Commune de Bressuire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre
Pouvoir adjudicateur : Commune de Bressuire, Adresse 4, place du Hôtel-de-Ville, CS 200 80, 79302 Bressuire Cedex. Téléphone : 05 40 80 43 87 - Fax : 05 49 74 00 78
Mail : service.marchespublics@ville-bressuire.fr

2. Objet de l'accord cadre : accord-cadre mono et multi-attributaires à bons de commande et marchés subséquents de travaux selon la procédure d'adaptée. Articles R2138-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14, R2162-2 à 14 et L1111-2 du code de la commande publique. Aménagement et entretien de voirie sur la commune de Bressuire et les communes déléguées - 4 lots

Caractéristiques principales du projet définies dans le dossier de consultation des entreprises

Lot n° 01 : AMÉNAGEMENT URBAIN DE VOIRIE, Travaux de voirie sur la commune de Bressuire et les communes déléguées (79302) en milieu urbain. Il pourra s'agir d'interventions d'entretien, nomina d'opérations d'aménagement, maitrisé d'espaces publics ou privés.
Montant maximum annuel : 600 000,00 € HT soit 720 000,00 € TTC. Soit pour les 4 ans : 2 400 000,00 € HT soit 2 880 000,00 € TTC

Lot n° 02 : AMÉNAGEMENT RURAL DE VOIRIE, Travaux de réalisation de voirie communales sur la commune de Bressuire et ses communes déléguées hors agglomération et hors zones urbanisées.
Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC. Soit pour les 4 ans : 600 000,00 € HT soit 720 000,00 € TTC

Lot n° 03 : ENTRETIEN DES TROTTOIRS, Travaux d'aménagement et d'entretien de trottoirs sur la commune de Bressuire et ses communes déléguées en agglomération. Il pourra s'agir de simples interventions d'entretien, comme d'opérations plus spécifiques ou d'aménagements neufs ou existants.
Montant maximum annuel : 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC. Soit pour les 4 ans : 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC

Lot n° 04 : TRAVAUX D'ENTRETIEN POINT A TEMPS (PATA), Réalisation des emplois partiels au remplacement mètre automatique sur l'ensemble de la voirie de la commune de Bressuire et des communes déléguées.
Montant maximum annuel : 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC. Soit pour les 4 ans : 360 000,00 € HT soit 432 000,00 € TTC

Variantes non autorisées
Durée de l'accord-cadre : à partir de sa notification et pour une durée de 12 mois. À l'issue de cette première période, l'accord cadre pourra être reconstruit 3 fois de façon limitée pour une durée de 12 mois. Durée maximale de l'accord-cadre 4 ans
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
Délai global de paiement : 30 jours.
3. Conditions de participation
Dossier de consultation : téléchargeable sur le site <https://www.marches-secures.fr>
Date limite de remise des offres : 20 mars 2023 à 12 h 00. Transmission par voie électronique obligatoire sur le site <https://www.marches-secures.fr>
Langue utilisée : français
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :
Lot n° 01 : AMÉNAGEMENT URBAIN (2000€, points) :
Prix, 60
Durabilité, 40
• Analyse du cas pratique, 25
• Délai d'intervention - planning travaux, 10
• Développement durable, 5
Lot n° 02 : AMÉNAGEMENT RURAL (1500€, points) :
Prix, 60
Qualité, 20
• Analyse du cas pratique, 12
• Délai d'intervention - planning travaux, 5
• Développement durable, 3
Justifications à produire quant aux capacités et capacités des candidats : lettre de candidature et déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, ou bien DC1 et DC2 ou le DUME - document unique de marché européen - Dossier de références permettant d'attester les capacités professionnelles et techniques du candidat présentant les références récentes d'opérations équivalentes de moins de 3 ans

Renseignements administratifs et techniques : les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-secures.fr>
Personnes chargées des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue de Bressuire, CS 80641, 85200 Poitiers Cedex, tél : 05 42 61 79 19, télécopieur : 05 49 60 68 09, courriel : greffe-tribunal@tribunal.fr
Adresse internet : <http://potiers.tribunal-administratif.fr>
Date d'envoi du présent avis : le 8 février 2023.

Publications d'Annonces Officielles & Légales Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tél : 02 47 60 62 15

Loire et Cher
Tél : 02 47 60 62 10

Indre
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tél : 02 47 60 62 10

ou par email
af@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

Préparé par C8 Sécurité

nr-legales.com

Groupée La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et écriture des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

Le portail des marchés publics et privés

ANNEXE 5

VOUS VENDEZ

OU LOUEZ

UNE MAISON ?
UN APPARTEMENT ? ...

0€



Dans
nos villes.fr

Le site 100% immobilier
et 100% local.

Diffusez gratuitement
votre annonce

IMMOBILIER

LOCATION MEUBLÉ

Meublé

✕ Andillé, loue maison neuve meublée, 2 chambres, cuisine ouverte sur salon, buanderie, SDE, WC, garage, DPE A, vue imprenable, disponible 01/03, terrain environ 500 m², accès piscine, 820 euros. 06.85.37.08.73

VENTE MAISON

✕ Chabrils, maison 148 m², étage, entrée, cuisine, séjour, 5 chambres, 2 WC, 2 SDB, chauffage bois/électrique, garage, terrain 2026 m², 2 dépendances, portail automatique, dictaphone, DPE en cours, 220 000 euros. 06.77.81.23.29

Tours, Girardeau, vend maison, RDC : entrée, bureau, buanderie, étage : cuisine américaine, salon, chambre, SDB/WC, 40 m², garage 28 m², DPE en cours. 02.47.58.60.01

DIVERS VENTES



107000 €

A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie, résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis, exposition Sud/Sud/Quest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 † contact@minivillage.fr

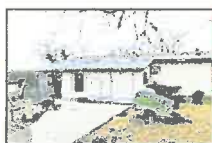
IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente



Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.60.34.42.41.

VIAGER



Entre Chinon et Sainte-Maure, 15 km autoroute, vend viager, 71 ans, maison campagne, garage, terrain, bouquet 25 000 euros, rente 150 euros, petit prix taxe foncière. 06.25.90.07.41



NOUVEAU
POUR PASSER
VOTRE ANNONCE
RUE DE VERT
0600 19 03 50

VILLÉGIATURES

MER

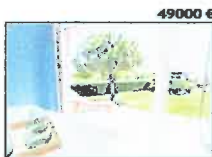
✕ Grasse sud (06), ville de parfums, loue dans villa indépendante, juillet/août, rez-de-jardin plain-pied 55 m², 4/5 personnes, tout confort, piscine privée sécurisée, terrasse couverte, près commerces, 10 km mer, voie rapide direction Cannes, Nice, Italie. 06.10.56.14.40

280 €
ROYAN-PONTAILLAC, plage à 400 m, mer à 200 m, appartement T2, 1er étage, séjour avec canapé BZ, coin repas, kitchenette avec lave-vaisselle, lave-linge, four, micro-ondes, réfrigérateur-congélateur, chambre avec placard-penderie, salle d'eau, WC, chauffage électrique, loggia avec salon de jardin, parking, location toutes saisons : 280 à 520 euros / semaine, Tél.06.19.79.18.65.

✕ Saint-Palais-sur-Mer (17420), 50 m plage, plein centre, loue maison tout confort 4 personnes, wifi, jardin, parking privé, tarifs selon périodes. mariefranceboisnard@orange.fr ou 06.61.92.21.65

Saint-Denis-d'Oléron, loue maison récente, clôturée, tout confort, 300 m mer, pour 4/6 personnes, grand séjour avec cuisine américaine, 2 grandes chambres séparées, grande terrasse ombragée, barbecue..., prix raisonnable. 02.47.26.72.18 / 06.30.49.82.34

✕ Notre-Dame-de-Monts, Vendée (85), pavillon tout confort, 50 m plage, vérandas aménagées sur pinèdes, cours fermés, vélos, photos, semaine, quinzaine. Tél. 06.89.12.15.60 ou 02.47.28.14.21



49000 €

Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22.

MONTAGNE

Plau-Engaly, (65) entre Saint-Lary et Espagne, appartement 2/5 personnes, terrasse sud, parc national Pyrénées, lacrandos, commerces, animations, 200 à 300 euros semaine. 06.81.85.37.17

VENTE VILLÉGIATURE



24000 €

Saint Hilaire de Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année, Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur Neuf 52 700 €, vendu 24 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU RLP DE NIORT

Par arrêté en date du 6 février 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de Niort portant notamment sur des ajustements réglementaires.
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur William PAULET, commissaire enquêteur.
La décision d'approbation de la Modification n°1 du RLP de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de Niort.

L'enquête se déroulera du Jeudi 27 février 2023 à 9h30 au mardi 14 mars 2023 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :
- à l'accueil de l'urbanisme de la Mairie de Niort (1, place Martin Bastard 79000 Niort, bâtiment Triangle) : 9h-12h et 14h-17h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; 10h-16h le mercredi.

- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Niort (140 rue des Eclairés, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h.
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.
Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
- le lundi 27 février 2023, de 9h30 à 12h30, au siège de la Communauté d'Agglomération

- le mardi 14 mars 2023, de 9h00 à 12h00, au Mairie de Niort
A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «Enquête publique / Modification n°1 du RLP de Niort») :

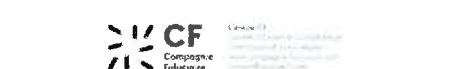
- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération de Niort : 140 rue des Eclairés, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-niort@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort à la présente enquête publique peut être demandée :
- Au Maire de la ville de Niort (urbanisme@mairieniort.fr)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Niort (agglo@agglo-niort.fr)

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au Mairie de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Vie de sociétés



THEO ENERGIE
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 11 route de l'Atlantique, 73280 LA CRECHE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24/02/2023 à LA CRECHE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : THEO ENERGIE
Siège : 11 route de l'Atlantique, 73280 LA CRECHE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2 000 euros
Objet : La production de toutes énergies renouvelables au moyen de panneaux photovoltaïques ou de tout autre matériel ; l'exploitation, l'installation, l'entretien d'un parc de production de toutes énergies renouvelables, ainsi que la vente des énergies produites ; la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation de matériels de production d'énergie d'origine renouvelables ;

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Nicolas THEODORIDES, demeurant 59 avenue Charles de Gaulle, 33200 BORDEAUX

Directeur général : Monsieur Michel THEODORIDES, demeurant 14 rue Jean Croix Treysen 33200 BORDEAUX
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT.

CARNET JURIDIQUES ET ÉGALITÉS

courrieldouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messages, dont gratuit de commande...

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres

Azy-sur-Thouet, Mme Jeanne MORTEAU, 80 ans, épouse de Jean-Michel MORTEAU...

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

- Bressuire: 10 h 00 : Mme Anne-Marie AUDOUARD, en l'église Notre-Dame. Pompes Funèbres AZUR...
La Mothe-Saint-Héray: 15 h 00 : Mme Marlyonne PARSONNEAU, en l'église. Pompes Funèbres Gagnaire...

AZAY-SUR-THOUIET BEAUJOUZE (46)

Marylène et Jean-Michel Boinot, sa fille et son gendre. Quentin, Emeline, Robin, ses petits-enfants...

Monsieur Jean-Marie MORTEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 11 février 2023, à 10 h 30, en l'église d'Azay-sur-Thouet...

LES SABLES-D'OLONNE

Jacqueline Cousin, son épouse; ses enfants, et ses petits-enfants, ont le plaisir de vous faire part du décès de...

Monsieur Guy COUSIN

survenu le jeudi 9 février 2023, à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse a eu lieu le samedi 11 février 2023, à 10 h 30, en l'église Saint-Pierre des Sablons...

CHANVERRIE (LA VERRIE) CHOLET (46)

André Grosjean (†), son épouse Marie-Thérèse Grosjean (†), Nicole et Jeanne, ses enfants; ses petits-enfants et leurs conjoints...

Marie-Thérèse GROLLEAU née PRUD'HOMME

survenue à l'âge de 94 ans. Cérémonie religieuse sera célébrée samedi 11 février 2023, à 14 h 30, en l'église de La Verrie...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU

survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2023, le préfet a autorisé la Commune de Niort à procéder à l'élaboration d'un plan de modification n° 1 du PLU de Niort...

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2023, le préfet a autorisé la Commune de Niort à procéder à l'élaboration d'un plan de modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

Decisions du tribunal de commerce de Niort

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT. JUGEMENTS RENDUS À LAUDIENCE DU 31 JANVIER 2023. DÉCLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

DECLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

AVIS D'OBSEQUES

BRÉLAIN. Mme Joëlle Fazielleu, son épouse; Claude et Jean-Michel Gendot, sa fille et son gendre; Nadège et Christophe Berger, Florence et Nicolas Trounev-Gendot, ses petits-enfants; Charlotte, Hugo, Louisa, Arthur, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de...

PARTHEMAY (LE BEUGNON) FENOUX NONCOUANT-SUR-SEVRE SECONDIRY. Collette Mercier, née Camet, son épouse; Isabelle et Gérard Potron, Lydie et Dominique Godet, Jean-Michel Moreau et Karine, David et Isabelle Moreau, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et leurs conjoints, son arrière-petit-fils, ses beaux-frères et sa belle-sœur, ainsi que toute la famille vous font part du décès de...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

Monsieur Jean-Pierre FAZILLEAU. survenu à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 11 février 2023, à 15 heures, en l'église de Brétain...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, une consultation du public est ouverte du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

AVIS ADMINISTRATIFS. Avis de consultation du public relatif à la modification n° 1 du PLU de Niort...

Le Courrier de l'Ouest. Société des Publications du Courrier de l'Ouest. Siège social: 4, boulevard Albert-Blinchard, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. 30 ans d'expérience au capital de 396.796 € constituée le 6 mars 1995 pour une durée de 30 ans...

Les ventes judiciaires immobilières. Les frais de la vente: - les frais de procédures du publicité (jeu montant précis est ventilé par le juge et annoncé e l'ouverture des enchères) - les droits d'enregistrement au profit du Trésor Public - les émoluments des avocats conformes au tarif des notaires.

Decisions du tribunal de commerce de Niort. TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT. JUGEMENTS RENDUS À LAUDIENCE DU 31 JANVIER 2023. DÉCLARATION D'OUVERTURE. Société Aménagement (SARL), RCS Niort 802 829 848, commerciale de détail de meubles...

Notre publication adhère au A R P P dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser à...

MARCHÉS PUBLICS: AUTANT DE PLATFORMES QUE D'ACHETEURS !! LACENTRALEDES MARCHÉS.COM. Votre prochain mardi est 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de Niort

Par arrêté en date du 6 février 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de Niort portant notamment sur des ajustements réglementaires.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur William PAULET, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°1 du RLP de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du **lundi 27 février 2023 à 9h30 au mardi 14 mars 2023 à 12h00**.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'accueil de l'urbanisme de la Mairie de Niort (1, place Martin Bastard 79000 Niort, bâtiment Triangle) : 9h-12h et 14h-17h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; 10h-16h le mercredi.
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 27 février 2023, de 9h30 à 12h30, au siège de la Communauté d'Agglomération

- le mardi 14 mars 2023, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Niort

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières ...).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du RLP de Niort ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-rlp-niort@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la ville de Niort (urbanisme@mairie-niort.fr)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (agglo@agglo-niort.fr)

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

- le mardi 14 mars 2023, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Niort

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières ...).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du RLP de Niort ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-rlp-niort@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du RLP de Niort à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la ville de Niort (urbanisme@mairie-niort.fr)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (agglo@agglo-niort.fr)

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

**DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de Niort a été publié sur le site internet de Niort Agglo.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012,

a été affichée sur les tableaux d’affichage légal à l’intérieur et à l’extérieur de la Mairie de Niort, du 6 février au 14 mars 2023 inclusivement.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

En Mairie à NIORT le 14 mars 2023

Pour le Maire de Niort,
Et par délégation,
La Directeur de la Réglementation et de l’Attractivité
Urbaine,



Stéphane SYLVAIN

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
L'ATTRACTIVITÉ URBAINE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de Niort a été publié sur le site internet de Niort Agglo.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

a été affichée sur les tableaux d'affichage légal à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie de Niort, du 6 février au 14 mars 2023 inclusivement.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

En Mairie à NIORT le 14 mars 2023

Pour le Maire de Niort,
Et par délégation,
La Directeur de la Réglementation et de l'Attractivité
Urbaine,



Stéphane SYLVAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Deux-Sèvres

COMMUNE Niort

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Modification n°1 du Règlement Local de
Urbanisme de la Commune de Niort

Exemplaire Niort

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Mobilisation N°1 du Recensement local de Population de la Commune de Niamey

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° N-018-02-2023 en date du 6 Février 2023 de

M. le Maire de : Niamey

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M^{re} Pauline Wilhuy qualité Commissaire-Enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 29 février 2023 à 9h au jeudi 14 mars 2023 à 18h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Niamey 1, Rue Gaston BASTON 9500 Niamey

Autres lieux de consultation du dossier : Commissariat d'inspection de Niamey 140, Rue de Espère à Niamey

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au bureau de la mairie de Niamey 140, Rue de Espère à Niamey

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 29 février 2023 de 9h30 à 12h30 et de _____ à _____

les Mardi 14 mars 2023 de 9h30 à 12h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 9 Mars de 9h30 heures à 16h heures

Observations de M^{lle}

François GUBERT

particulier sur 2P1 23 4

J'ai supprimé l'expertise à l'origine par erreur.

le mardi 14 mars 2023 à 12h00

François GUBERT

et Pierre WILSON
Suppression Expertise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Deux Sèvres

COMMUNE

Noyt

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Modification N°1 du Règlement local de
Pursuite de la Commune de Noyt

Exemplaire CAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Maintenance des locaux du Recueil Local de Publietti
de la Commune de Niort

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 19-018-20-2023 en date du 6 février 2023 de

M. le Maire de : Niort

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Philippe Whissong qualité Commissaire Enquêteur
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 27 février 2023 au lundi 16 mars 2023
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Niort - 1 Place Jeanne Bureau - 79000 Niort

Autres lieux de consultation du dossier : Commission d'Acceptation du Niortais AIC, Rue du
Espace à Niort

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : sur les lieux de l'enquête publique
Ainsi que sur le site internet de Niort <http://www.niort.fr>
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 27 février 2023 de 9h30 à 12h30 et de _____ à _____
les jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.


R.M.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 29 février de 9 heures 30 à 10 heures 30

Observations de M^{lle}

Le commissaire enquêteur à l'usage Pratique Pédagogique
Le jeudi 14 Mars 2023 à 12h

M^{lle} Pauline Villain
Commissaire enquêteur




Territoires / GER/
Aménagement urbanisme
Réf : MPR/PAL/2022/018

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

République Française
Etablissement public
Loi du 01/01/1924
Sinet 130 030 300 00015
APE 9411Z
Charente-maritime.chambre-agriculture.fr
Deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Commune de Niort
Service courrier
28 NOV. 2022

Agglomération du Niortais
Direction Aménagement Durable du
Territoire et Habitat
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT cedex

A l'attention de Manuella BATY

Vouillé, le 24 novembre 2022

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du Règlement de Local de Publicité de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez notifié par courrier reçu en date du 14/11/22, le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la ville de Niort.

La présente modification a pour objectif :

- Evolution de la forme de la partie réglementaire pour une meilleure clarté de la réglementation applicable
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Renforcement de la réglementation locale sur les publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Correction concernant la place de la publicité sur le mobilier urbain en ZP1
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Retrait des publicités scellées au sol dans les parties de la ZP4 comportant moins de 10 000 habitants
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Harmonisation des règles de densité publicitaires entre ZP3 et ZP4
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Passage d'un format maximal des publicités à 10.5 m² au lieu de 11 m² en ZP3
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Interdiction des publicités de petit format intégrées à des devantures commerciales en ZP2
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.

Nous n'avons pas de remarque sur ce point.

- Suppression de la réglementation de la surface du mobilier urbain en ZP2
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Interdiction des enseignes sur toiture en ZP3
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Suppression de la limite en nombre des enseignes parallèles en ZP2
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Réduire la surface des enseignes perpendiculaires en ZP2 à 0.25 m²
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Limiter le nombre des enseignes de moins d'un mètre carré sur mur de clôture et les clôtures (aveugles ou non-aveugles)
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Limiter la surface des enseignes scellées/posées au sol à 6 m² en ZP3
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.

Ainsi, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
Jean-Marc RENAUDEAU



Destinataires par voie électronique : DDT

- Suppression de la réglementation de la surface du mobilier urbain en ZP2
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Interdiction des enseignes sur toiture en ZP3
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Suppression de la limite en nombre des enseignes parallèles en ZP2
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Réduire la surface des enseignes perpendiculaires en ZP2 à 0.25 m²
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Limiter le nombre des enseignes de moins d'un mètre carré sur mur de clôture et les clôtures (aveugles ou non-aveugles)
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.
- Limiter la surface des enseignes scellées/posées au sol à 6 m² en ZP3
Nous n'avons pas de remarque sur ce point.

Ainsi, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
Jean-Marc RENAUDEAU



Destinataires par voie électronique : DDT

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Bureau Planification-Risques
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. : 05 49 06 89 64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 07 FEV. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 novembre 2022, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Niort.

Ce dossier a pour objectif global d'une part, d'améliorer la forme du règlement et d'autre part de faire évoluer plusieurs dispositions réglementaires. Il est constitué d'un rapport de présentation de qualité et illustré qui expose les motifs et choix retenus des nouvelles dispositions du règlement. Les différentes évolutions entrent bien dans le cadre de la procédure de modification.

Sur la forme, le projet propose une réorganisation du règlement afin de permettre une meilleure lisibilité du document. Ainsi, le règlement sera scindé en deux grandes parties en traitant dans un premier temps les publicités et préenseignes, puis dans un second temps les enseignes.

Sur le fond, le projet consiste à reprendre différentes dispositions, dont certaines devenues contraires aux règles entrées récemment en vigueur dans le code de l'environnement, ou afin d'harmoniser la cohérence globale du règlement, ou bien encore pour limiter l'impact des publicités lumineuses en réduisant leurs usages. Le dossier présenté contribue ainsi à limiter l'impact paysager des dispositifs, tout en continuant à assurer une visibilité minimale aux établissements.

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

.../...

En zone NP2 (partie agglomérée du site patrimonial remarquable de Niort) il est prévu de supprimer la règle n'autorisant qu'une seule enseigne par établissement, dans la mesure où cela empêchait d'apposer une enseigne sur chaque façade commerciale d'un même établissement (exemple des établissements situés en coin de rue). Pour mieux répondre à l'objectif souhaité, une règle limitant la possibilité offerte à une enseigne « par façade d'établissement » serait plus adaptée.

Les autres points de ce dossier n'appellent pas d'observation particulière.

En conclusion, l'analyse de ce dossier m'amène à y porter un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL

En zone NP2 (partie agglomérée du site patrimonial remarquable de Niort) il est prévu de supprimer la règle n'autorisant qu'une seule enseigne par établissement, dans la mesure où cela empêchait d'apposer une enseigne sur chaque façade commerciale d'un même établissement (exemple des établissements situés en coin de rue). Pour mieux répondre à l'objectif souhaité, une règle limitant la possibilité offerte à une enseigne « par façade d'établissement » serait plus adaptée.

Les autres points de ce dossier n'appellent pas d'observation particulière.

En conclusion, l'analyse de ce dossier m'amène à y porter un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

pour la Préfecture et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL



Monsieur Jacques BILLY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS
140 RUE DES EQUARTS – CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 27 janvier 2023

Dossier suivi par : N. BERNAUDEAU et J. VINCONNEAU
Tél. 06 16 44 88 72 / 06 16 44 57 62
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2023000003

Objet : modification n°1 du RLP de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis pour avis, le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Niort, et nous vous en remercions.

Les modifications apportées apparaissent cohérentes au regard des attentes et des préoccupations sur les sujets de sobriété énergétique, de limitation de la pollution visuelle et de préservation de la biodiversité. Le délai accordé aux entreprises pour une mise en conformité est nécessaire et apprécié au vu du contexte économique actuel : les modifications envisagées pouvant avoir possiblement une incidence financière.

Nous souhaitons cependant attirer votre vigilance sur les points suivants :

- Il nous semble opportun que les enseignes et pré-enseignes lumineuses puissent rester allumées au-delà de 23 heures pour les activités accessibles au-delà de 23 heures, conformément à la réglementation nationale. Par exemple les hôtels, bars, restaurants, laveries automatiques fonctionnant 24h/24, etc.
- Les enseignes numériques en ZP3A (sur les principales avenues et principaux boulevards) ne seront plus autorisées. Cela risque d'entraîner une distorsion de concurrence entre les enseignes implantées en zones d'activités commerciales (où les enseignes numériques resteront autorisées) et celles, de même activité, implantées sur ces grands axes.
- Le retrait de la disposition limitant à une seule enseigne parallèle par établissement en ZP2 ne nous semble pas en cohérence avec l'objectif de réduction de la pollution visuelle. La possibilité d'apposer autant d'enseignes que de façades pour un même établissement nous semble justifié uniquement pour les établissements bénéficiant de plusieurs accès clients sur différentes façades, en limitant le nombre d'enseignes au nombre d'accès clients.

- La réduction de la surface des enseignes perpendiculaires, sur une partie du centre-ville hors rue Victor Hugo, à 0,25 m² ne nous semble pas opportune. La CCI s'interroge en effet sur l'intérêt d'une enseigne inférieure à 0,5 m² en termes d'information et/ou de signalisation des boutiques aux clients potentiels. La visibilité actuelle est déjà très limitée avec une telle surface (0.5 m²) : une limitation à 0.25 m² entraînerait des coûts de changement d'enseignes pour les commerçants sans utilité économique pour eux. Cela génèrerait de plus une iniquité entre les commerces implantés dans la rue Victor Hugo (où les enseignes de 0,5 m² resteraient autorisées) et les commerces situés dans les autres rues du centre-ville. Et cela pourrait aussi conduire à une concentration du flux de clientèle sur cette artère principale, alors que nous soutenons tous une politique favorisant l'implantation de commerces sur le centre-ville dans son ensemble avec notamment les rues annexes. La Chambre de Commerce et d'Industrie préconise ainsi le maintien de la taille autorisée actuelle de 0.5 m² sans distinction de zonage.

Au-delà de ces remarques et du rôle de sensibilisation des entreprises incombant à la Chambre de Commerce et d'Industrie quant aux modifications du RLP à venir, une réunion d'information organisée par la collectivité et à destination des entreprises serait utile et appréciée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie apprécierait d'avoir accès à la liste des dispositifs (enseignes, pré-enseignes et publicités) concernés par les modifications à venir et recensés par vos services. L'objectif étant d'être efficace dans notre mission de sensibilisation des entreprises.

Nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



Coulon, le 10 FEV. 2023

Monsieur Jérôme BALOGE, Président
de la Communauté d'agglomération du NiortaisCommunauté d'agglomération du Niortais
Direction Aménagement durable du territoire/habitat
Pôle Ingénierie et gestion technique140, Rue des Équarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

**Objet : Modification n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Niort
- Avis dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées**

Dossier suivi par : S. GUIHÉNEUF, Directrice générale stratégique / C. ROVINSKI, Chargée de mission

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 14 novembre 2022, vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin le projet de modification n°1 du règlement local de publicité de Niort et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Parc naturel régional du Marais poitevin est invité à faire connaître son avis sur le projet de modification dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées.

Concernant les règlements locaux de publicité, et plus particulièrement pour les pôles urbains comme Niort, la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin prévoit de **veiller notamment à la taille des panneaux publicitaires, à la présence des panneaux lumineux et aux zones de leur implantation (entrées de Parc, dessertes touristiques, points de vue paysagers...)**.

Comme indiqué dans le rapport de présentation, la modification du RLP a pour objet de corriger certaines erreurs rédactionnelles et d'introduire des restrictions supplémentaires par rapport au RLP actuel, approuvé le 11 avril 2016 et entré en vigueur le 20 avril 2016.

Les dispositions relatives aux **secteurs de contact avec le Marais** restent satisfaisantes. En effet, les axes Bessines – Niort, Magné – Niort (Avenue de la Venise Verte) et Benet – Niort (Avenue de Nantes) sont intégrées dans les zones les plus restrictives en matière de publicité : zone 1 pour les espaces verts et les cônes de visibilité et zone 2 pour les secteurs patrimoniaux.

En premier lieu, la modification du RLP renforce la réglementation locale sur les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses. Le Parc naturel régional du Marais poitevin salue cette prise en compte des **enjeux de pollution visuelle et lumineuse**, convergents avec les **enjeux d'économie d'énergie** et de **préservation de la biodiversité (« trame noire »)**.

- Ainsi, pour les publicités numériques, la dérogation à l'interdiction de la publicité dans un Parc naturel régional (qui concerne actuellement la zone 3) sera supprimée. Cela entraînera le retrait de quatre publicités numériques existantes sur le territoire de la commune et évitera de nouvelles implantations.
- L'instauration d'une plage d'extinction nocturne, de 23h à 06h, pour la publicité éclairée par projection ou par transparence et pour les enseignes lumineuses est également positive.
- Enfin, la limitation des enseignes numériques (implantation autorisée uniquement dans les zones d'activités de la zone 3, n'incluant pas les entrées de ville) répond aux mêmes enjeux et évite des nuisances notamment au regard du patrimoine (covoisibilité avec les monuments historiques).

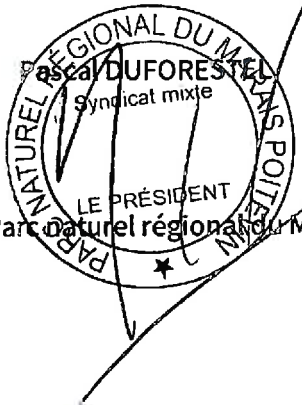
En zone 2, l'interdiction des publicités de petit format intégrées à des devantures commerciales et la réduction de la surface des enseignes perpendiculaires à 0,25 m² (au lieu de 0,50 m² actuellement) satisfait également les **enjeux patrimoniaux**.

En second lieu, concernant les **enjeux paysagers**, le Parc naturel régional du Marais poitevin salue l'interdiction des enseignes sur toiture en zone 3. Cette évolution limite la banalisation des paysages dans des espaces urbanisés à proximité immédiate du Marais.

Les autres points faisant l'objet de la modification constituent des points techniques (formats, surfaces...) concernant plus particulièrement les zones 3 et 4. Les modifications interviennent toutes dans un sens plus restrictif par rapport au RLP existant.

Pour toutes ces raisons, le Parc naturel régional du Marais poitevin émet un avis favorable à la modification n°1 du règlement local de publicité de Niort.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.


Président du Parc naturel régional du Marais poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poittevin.fr - www.parc-marais-poittevin.fr

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Aubrac, Alpes, Ardennes, Armoirique, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hollogne, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Aura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touaine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Medoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont-Venoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pîlat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escarot, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.



Une autre vie s'invente ici

